



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/01/2022

Objet : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Président

EXPOSÉ

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a déterminé le nombre des membres du Bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents, à 8. Les membres du Bureau autres que les Vice-présidents ont ensuite été élus.

Par lettre du 3 janvier 2022, le Président de la Communauté urbaine a présenté sa démission au préfet des Yvelines, qui l'a acceptée le 8 janvier suivant.

L'élection des membres du Bureau autres que les Vice-présidents est donc devenue caduque.

A la suite de l'élection du Président, il convient donc de procéder à l'élection des 8 membres du Bureau autres que les Vice-présidents.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du tableau des membres du bureau résulte de l'ordre de leur élection.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'élire les membres du Bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU le code électoral,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_01 du 17 juillet 2020 portant modification de la composition du Bureau,

VU la lettre de démission du Président de la Communauté urbaine adressée au préfet des Yvelines le 3 janvier 2022,

VU la lettre d'acceptation du préfet des Yvelines du 8 janvier 2022,

VU les procès-verbaux d'élection des membres du Bureau annexés à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

ARTICLE 1 : PROCEDE, de manière successive, à l'élection des membres du bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents, au scrutin secret à la majorité absolue.

ARTICLE 2 : PROCLAME élus les 8 membres du Bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents, selon le rang correspondant à l'ordre de leur élection, et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.